



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°207 du 30 juillet 2021

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
SAUMUR AGGLOPROPRETÉ à SAUMUR**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

VU la demande présentée par Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de " Bellevue " située route du vieux Vivy à SAUMUR (49400), demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°2710-1 ;

VU la demande d'examen au cas par cas et la décision prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire DIDD - BPEF - 2019 -n°58 du 22 février 2019 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation du 8 janvier 2021, complétée le 25 mai 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

VU le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU la décision n°E21000104 / 44 du 15 juillet 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX à augmenter les capacités de stockage de l'installation de " Bellevue " située route du vieux Vivy à Saumur (49400).

Le projet se matérialisera par l'augmentation de déchets sur site. L'agglomération de Saumur souhaiterait en effet permettre à ses habitants de collecter leurs déchets amiantés liés sous forme d'une journée de collecte 3 fois/an au sein de leur déchèterie de Bellevue. Lors de ces collectes la quantité de déchets dangereux sur site serait au maximum de 40 tonnes, ce qui dépasserait le seuil de Déclaration pour la rubrique 2710-1 et l'installation relèverait alors du régime d'Autorisation. De plus, Saumur Agglopropreté souhaite augmenter ses capacités de stockage pour certains flux de déchets faisant basculer certaines rubriques ICPE sur le régime de l'enregistrement.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Madame la Directrice :

SAUMUR AGGLOPROPRETÉ
201 boulevard Jean Moulin
BP 90036
49401 SAUMUR CEDEX
☎ : 02 41 50 44 67.

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Annick COLLOT, cadre de la fonction publique en retraite, est nommée commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique contient notamment :

- Une présentation synthétique de l'exploitant ;
- Un résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers ;
- Une présentation de l'exploitant (partie I) ;
- Une notice juridique (partie II) ;
- L'étude d'incidence (partie III) ;
- L'étude des dangers (partie IV) ;
- Les annexes (partie V).

En outre, le dossier comporte la demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision prise suite à son étude par arrêté préfectoral DIDD - BPEF - 2019 -n°58 du 22 février 2019. Ces documents peuvent être consultés au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 4 - Organisation de la procédure

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de SAUMUR, siège de l'enquête le mercredi 29 septembre 2021 à 9h00 pour s'achever le vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit une durée consécutive de 17 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » en mairie de SAUMUR (Rue Molière - CS 54030 - 49408 SAUMUR CEDEX), aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00. *

** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.
- en mairie susvisée disposant de moyens informatiques adaptés (demander aux mairies d'enquête si elles disposent de moyens informatiques suffisant – sans connexion réseau).

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de SAUMUR ;

- en les adressant par correspondance à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de SAUMUR, avant la fin de l'enquête (cachet de la poste faisant foi) ;

- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de SAUMUR les :

- Mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).
- affiché en mairie de SAUMUR, commune d'enquête.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de SAUMUR est appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SAUMUR pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAUMUR, le Maire de SAUMUR, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 juillet 2021

Pour le préfet et par déléation,
Le directeur de l'interministérialité
et du développement durable


Frédéric JOSEPH

